

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0912

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Métropole cyclable et apaisée - Mise en œuvre du plan d'action stationnement vélo - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Approbation de la nouvelle tarification applicable au stationnement des vélos sur l'ensemble des équipements métropolitains

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délibération n° 2022-0912**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Métropole cyclable et apaisée - Mise en œuvre du plan d'action stationnement vélo - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Approbation de la nouvelle tarification applicable au stationnement des vélos sur l'ensemble des équipements métropolitains

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Depuis 10 ans, la pratique du vélo dans la Métropole connaît un fort développement (+ 15 % par an environ). Afin de tripler le nombre de déplacements réalisés à vélo entre 2020 et 2026, le Conseil de la Métropole a décidé d'un changement d'échelle ambitieux dans la création d'infrastructures cyclables, notamment avec la création du réseau des Voies lyonnaises.

Afin de mener une politique globale en faveur du vélo, il s'agira désormais de lever l'un des principaux freins à son usage : le vol et la crainte du vol. En effet, en 2019, un cycliste sur deux a déjà été victime d'au moins un vol de vélo sur le territoire métropolitain et le manque de places sécurisées vélo est l'un des premiers freins au développement et à l'usage du vélo au quotidien. Au travers du plan d'action stationnement vélo, la Métropole souhaite donc mettre en place une offre ambitieuse de stationnement vélo à l'échelle du territoire.

II - Le plan d'action stationnement vélo**1° - Stratégie de déploiement des équipements de stationnement vélo**

L'offre de stationnement vélo doit permettre de répondre à différents besoins selon les durées et motifs de déplacement, le profil des cyclistes et le type de vélo utilisé. Afin d'inscrire durablement le vélo comme mode de déplacement du quotidien, le manque de stationnement et la crainte du vol ne doivent plus être un frein à la pratique du vélo. La Métropole se donne donc les moyens d'ici à 2026 de :

- multiplier par 3 le nombre d'arceaux vélos sur l'espace public en passant de 20 000 à 60 000 arceaux implantés sur le territoire de la Métropole,
- renforcer l'offre de stationnement sécurisé en visant l'objectif de 15 000 places sécurisées contre 2 300 aujourd'hui,
- inciter et accompagner les acteurs privés du territoire à développer une offre de stationnement sécurisé sur leurs espaces ou dans leurs infrastructures.

Le maillage de l'ensemble du territoire métropolitain en stationnement vélo se déclinera selon les grands principes suivants :

- favoriser et faciliter le stationnement sur l'espace public en accélérant le rythme de déploiement des arceaux vélos,
- créer et renforcer l'offre sécurisée en s'appuyant sur des infrastructures déjà existantes,
- anticiper et intégrer des emplacements sécurisés dans le cadre des projets urbains et des projets de transport,

- déployer une offre sécurisée au travers d'équipements sur voirie afin de répondre rapidement aux besoins des cyclistes dans les secteurs sans possibilité de s'appuyer sur une infrastructure existante ou projetée.

Ces grands principes permettront de déployer des équipements adaptés à chaque contexte urbain, à chaque besoin et au plus près des lieux d'origines et de destinations des cyclistes.

L'ensemble de la stratégie du plan d'action stationnement sécurisé vélo devra être évolutive car les besoins et la demande peuvent évoluer rapidement, notamment en lien avec les nouveaux aménagements cyclables réalisés. Par ailleurs, l'offre devra être enrichie et complétée au fur et à mesure des différents retours d'expériences.

2° - Des emplacements sécurisés vélo adaptés aux besoins et au contexte urbain

Différents équipements, mobiliers et emplacements sécurisés permettront de répondre aux besoins de stationnement des résidents, des salariés, des visiteurs, en intermodalité, etc.

Le nombre de places vélo dans les parcs publics de stationnement métropolitains sera multiplié par 2 afin de répondre aux besoins des résidents et des salariés. L'ensemble des parcs publics de stationnement métropolitains devront aménager et/ou augmenter le nombre de places, sauf en cas d'impossibilité technique avérée (rampe inaccessible et/ou dangereuse pour les vélos par exemple). Certains parkings permettront également le stationnement de courte durée afin de répondre aux besoins des visiteurs et touristes.

Des parcs vélo seront aménagés au sein de rez-de-chaussée existants vacants, notamment dans des secteurs contraints, en partenariat avec des acteurs publics et des bailleurs sociaux.

Différentes consignes collectives permettront de faciliter et favoriser les déplacements en intermodalité avec les transports en commun ou la voiture. Ces places de stationnement vélo seront situées à proximité des gares ferroviaires et arrêts de transports en commun, essentiellement en périphérie, en bas ou en haut de pentes et de collines, à proximité de coupures urbaines ou de zones d'emplois pour permettre les déplacements en rabattement mais également en diffusion (stationnement de jour mais également de nuit). Ces équipements seront déployés en lien avec l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL), la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) et SNCF Gares et Connexion.

Une offre de stationnement sécurisée sur voirie sera déployée au travers de petits abris vélo (4 à 6 places) afin de répondre rapidement aux besoins. Ces petits abris vélo seront installés systématiquement sur voirie et l'ouverture devra se faire côté chaussée ou bande de stationnement selon le type de mobilier retenu. Les 100 premiers abris vélo de type minibox seront déployés en 2022.

Type d'offre et d'équipement	Objectif nombre de places 2026
parkings publics	5 000
infrastructures existantes reconverties en local à vélo public (rez-de-chaussée vacants, garages commerciaux, espaces privés pouvant être ouverts au public, etc.)	500
parcs relais vélo TCL	2 500
parcs relais vélo TER	700
vélostations Perrache et Part-Dieu	3 050
petits abris vélo et consignes collectives	3 250
Total	15 000

Dans certains quartiers, notamment dans des quartiers politique de la ville (QPV), les équipements ou emplacements sécurisés vélo pourront être mutualisés avec d'autres services en lien avec le vélo (ateliers de réparation, location de vélos, vélo-école, etc.). Enfin, certains emplacements sécurisés vélo pourront être mutualisés afin de répondre à différents besoins (résidents d'un quartier, intermodalité, etc.).

Par ailleurs, afin d'inciter au développement de l'offre privée de stationnement, la Métropole communiquera sur les différentes aides financières et techniques existantes auprès des acteurs concernés (Programme Alvéole + par exemple). Afin d'accompagner et de conseiller les copropriétés dans l'aménagement de stationnement vélo, une réflexion sera engagée par la Métropole pour intégrer cette nouvelle mission au service existant Eco-Réno'v.

Enfin, les arceaux seront déployés en concertation avec les communes, en privilégiant les emplacements concernés par la Loi Mobilité 5m en amont des passages piétons. Huit mille arceaux seront déployés chaque année, dès 2022.

3° - Stationnement des vélos dits "spéciaux"

En 2019, les vélos dits "spéciaux", vélos cargos notamment, représentaient 1 % du parc de vélos en circulation sur le territoire métropolitain. Dans les prochaines années, l'usage de ce type de vélo, que ce soit à titre personnel ou professionnel, est amené à se développer, notamment avec la mise en œuvre de la zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m).

Il s'agira d'implanter des arceaux spécifiques en priorité à proximité des écoles et crèches, des lieux de commerces, des parcs et espaces verts, etc., avec comme objectif que 10 % des nouveaux arceaux implantés sur le territoire des Villes de Lyon et Villeurbanne et 5 % sur le reste du territoire métropolitain permettent le stationnement des vélos spéciaux.

Par ailleurs, pour permettre également le stationnement de plus longue durée pour ce type de vélos, 10 % des nouvelles places leur seront dédiés dans les parcs publics de stationnement situés en presqu'île de Lyon et 5 % dans des parcs publics de stationnement sur le reste du territoire métropolitain.

4° - Un futur service simple et accessible

Actuellement, les emplacements de stationnement sécurisé vélo existants sur le territoire de la Métropole sont gérés par différents exploitants. Chaque offre existante possède ses propres caractéristiques : modalités d'accès, tarification, parcours usager pour accéder aux équipements. Cette hétérogénéité peut nuire à la lisibilité de l'offre.

Afin de simplifier l'accès des usagers au stationnement sécurisé, un site internet institutionnel permettra de rassembler l'ensemble de l'information sur les différentes offres existantes (nombre de places disponibles, modalités d'accès, etc.). Ce site internet permettra également de recenser les besoins en stationnement, sécurisés ou non, afin d'alimenter le déploiement de l'offre sur l'espace public.

À court terme, l'ensemble des équipements déployés par la Métropole seront rassemblés sous une marque unique. À moyen/long terme, une extension de cette identité à d'autres équipements devra être discutée avec l'AOMTL, la Région AuRA et les différents exploitants de parkings.

Les futurs équipements devront permettre d'utiliser au maximum les supports déjà existants, notamment la carte Oûra et Técély ainsi que des supports dématérialisés comme le smartphone. À terme, des réflexions devront être menées sur les supports d'accès dématérialisés ou non dans le cadre de la mobilité intégrée.

Enfin, une réflexion globale devra être menée avec les différents partenaires afin d'étudier la possibilité et la pertinence de confier la gestion et l'exploitation de l'ensemble de l'offre de stationnement sécurisé vélo sur la Métropole à un seul et unique prestataire.

5° - Tarification des différents services

La grille tarifaire suivante sera déclinée et adaptée pour tous les parcs publics et tous les autres équipements gérés par la Métropole :

Durée abonnement	Vélo classique (en € TTC)	Vélo spéciaux type cargo (en € TTC)	Casier (en € TTC)	Casier avec prise (en € TTC)
journalier	2	4	0	0
hebdomadaire	6	12	0	0
mensuel	10	20	+ 2	+ 5
annuel	60	120	+ 10	+ 15

Tous les équipements ne permettront pas des abonnements journaliers, hebdomadaires ou mensuels. À partir des usages observés et selon les retours d'expérience, cette grille tarifaire pourra être enrichie et complétée (abonnement multi-parcs, abonnement avec casier, abonnement avec réparation, tarification progressive au-delà de 24 h de stationnement sur les lieux d'intermodalité, etc.).

La vélostation Vilette sera, de manière exceptionnelle, accessible gratuitement pour une durée de 6 mois à compter de son ouverture courant 2022, ceci afin de permettre aux futurs utilisateurs de s'approprier facilement et rapidement l'offre de stationnement en intermodalité.

III - Gouvernance

La mise en œuvre du plan d'action stationnement sécurisé vélo impose un travail partenarial impliquant de multiples acteurs et partenaires : l'AOTML, la Région AuRA, l'ensemble des communes du territoire métropolitain, les partenaires publics, parapublics mais également les acteurs privés.

Afin de coordonner le déploiement de l'offre, différentes instances seront mises en place afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi du plan d'action stationnement sécurisé vélo :

- un comité de suivi annuel sera organisé avec les différents partenaires, notamment l'AOTML et la Région AuRA,
- des instances techniques régulières seront également mises en place, notamment avec les communes et les acteurs parapublics.

IV - Budget

Le budget nécessaire à l'aménagement et au déploiement des places de stationnement sécurisées vélos sur le territoire métropolitain est estimé à 14 000 000 € TTC au total en investissement.

L'ensemble des dépenses ne seront toutefois pas uniquement portées par la Métropole, une individualisation complémentaire d'autorisation de programme de 3 440 000 € TTC en dépenses est donc sollicitée pour le démarrage du programme d'actions et les premiers investissements à compter de cette année 2022.

La Métropole sollicitera au maximum les ressources financières extérieures dans le cadre d'appels à projets ou de subventions pour le financement des différents équipements à déployer ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans l'objet, il convient de supprimer "Approbaton des avenants aux contrats de gestion et d'exploitation de parcs de stationnement métropolitains".
- À la fin du **5° - Tarification des différents services du II - Le plan d'action stationnement vélo**, il convient d'ajouter le paragraphe suivant :

"Ces évolutions seront intégrées par avenants aux contrats de gestion et d'exploitation des parcs de stationnement métropolitains concernés, par délibération séparée."

- Dans le dispositif :
 - **1° - Approuve**, il convient de supprimer le paragraphe suivant :

"c) - les avenants aux contrats de gestion et d'exploitation de parcs de stationnement métropolitains au sein desquels il existe une offre de stationnement vélo sécurisée."

- **2° - Autorise**, il convient de supprimer "à signer lesdits avenants et".

- Il convient de supprimer les avenants aux contrats de gestion et d'exploitation des parcs de stationnement métropolitains joints au dossier." ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - la mise en œuvre du plan de stationnement vélo sur le territoire de la Métropole,
- c) - la nouvelle tarification applicable au stationnement des vélos dans les parcs publics de

stationnement métropolitains à compter du 1^{er} août 2022 ainsi que celle applicable sur l'ensemble des autres équipements métropolitains à compter du 1^{er} mars 2022 :

Durée abonnement	Vélo classique (en € TTC)	Vélo spéciaux type cargo (en € TTC)	Casier (en € TTC)	Casier avec prise (en € TTC)
journalier	2	4	0	0
hebdomadaire	6	12	0	0
mensuel	10	20	+ 2	+ 5
annuel	60	120	+ 10	+ 15

La vélostation Villette sera, de manière exceptionnelle, accessible gratuitement pour une durée de 6 mois à compter de son ouverture courant 2022, ceci afin de permettre aux futurs utilisateurs de s'approprier facilement et rapidement l'offre de stationnement en intermodalité.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, pour un montant de 3 440 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 000 000 € en 2022,
- 1 000 000 € en 2023,
- 1 440 000 € en 2024,

sur l'opération n° 0P08O9375.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 140 000 € en dépenses.

4° - La dépense d'investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitres 23 et 21.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-274994-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022
